

**REPUBLIQUE FRANCAISE**
**DEPARTEMENT  
DU JURA**

Le Président certifie que la  
convocation a été affichée le :

**3 février 2023**

et qu'elle a été faite le

**3 février 2023**

Que le nombre des membres en  
exercice est de : 48

**Présents : 34**

**Absents suppléés : 1**

**Absents excusés : 13**

Exécution des articles L.5212-1 à  
L.5212-34 du Code Général des  
Collectivités Territoriales

**Délibération n°**

**DCC2023\_02\_008**

**Objet :**

Convention de mise à disposition  
de la salle des fêtes de Ranchot  
entre le Foyer Rural de Ranchot  
et la Communauté de Communes  
Jura Nord

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD  
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE**
**EXTRAIT**

*Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire*

**Séance du Jeudi 9 février 2023**

Conseillers communautaires en exercice : 48

L'an deux mil vingt-trois, le 9 février

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle  
des fêtes à Gendrey après convocation légale, sous la présidence  
de Monsieur Gérome FASSET.

**Présents : Brans : M. Michael PERES Dammartin Marpain : M.  
Antony BOURCET Dampierre : Mme Laure VALENTIN, M. Alain  
GOUNAND Evans : M. François GRESET, M. Emmanuel  
BARBERET Fraisans : M. Hubert BACOT, M. Sébastien HENGY,  
Mme Marie-Anne LONGY, M. Dominique JOLY, Mme Sophie  
NIALON Gendrey : Mme Lydia LUTHRINGER La Barre : M.  
Philippe GIMBERT Louvatange : M. Gérome FASSET  
Montmirey-la-Ville : M. Eric PERTUS Montmirey-le-  
Château : M. Martin DAUNE Mutigney : M. Eric DRUOT  
Offlanges : M. Jean-Claude THABARD Orchamps : M. Régis  
CHOPIN, M. Nicolas JOLY, M. Olivier DEMANDRE, Mme Lucette  
NAEGELLEN Ougney : M. Cédric IVANES Our : M. Segundo  
ALFONSO Pagny : M. Michel GANET Plumont : M. Christophe  
PERRET Ranchot : M. Gérard ROBERT Rans : M. Jean-Louis  
MORLIER, M. Raphaël TEMPESTA Romain : Mme Aurélie  
CHANCENOTTE Salans : M. Philippe SMAGGHE, M. Yves  
COINCENOT Saligney : M. Gilbert LAVRY Taxenne : M. Ludovic  
DUVERNOIS**

**Suppléés : Thervay : M. Alain CHAMPONNOIS**

**Absents excusés : Courtefontaine : M. Jean-Noël ARNOULD  
Dampierre : Mme Nathalie HONORIO, M. Anthony FALCONNET,  
Mme Valérie BENDERITTER Etrepigny : M. Laurent CHENU La  
Bretenière : Mme Isabelle GUILLOT Montepain : M. Luc  
BEJEAN Orchamps : Mme Barbara PANOUILLOT Ranchot : Mme  
Séverine DEVILLE Rouffange : Mme Aurore PLANCON  
Sermange : M. Michel BENESESSANO Serre les Moulières : M.  
Claude TERON Vitreux : M. Alain GOMOT**

**Secrétaire de séance : M. Philippe SMAGGHE**

**Procurations de vote :**

**Mandants : Mme Isabelle GUILLOT (LA BRETENIERE), M. Gérome  
FASSET (LOUVATANGE), Mme Barbara PANOUILLOT  
(ORCHAMPS), Mme Séverine DEVILLE (RANCHOT)**

**Mandataires : Mme Aurélie CHANCENOTTE (ROMAIN), M. Michel  
BENESESSANO (SERMANGE), M. Régis CHOPIN (ORCHAMPS),  
Mme Isabelle GUILLOT (LA BRETENIERE), M. Gérard ROBERT  
(RANCHOT)**

*Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h30 et le  
Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.*

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FÊTES  
ENTRE LE FOYER RURAL DE RANCHOT ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
JURA NORD POUR LE PERISCOLAIRE**

Annule et remplace la délibération n° DCC2022\_09\_157

Par délibération n° DCC2022\_09\_157 en date du 29 septembre 2022, le Conseil Communautaire a accepté, à l'unanimité, la convention de mise à disposition de la salle des fêtes de Ranchot.

Or, le Foyer Rural souhaite faire des modifications à la convention délibérée en septembre dernier.

**Pour rappel :**

L'ACM à Rans a augmenté son effectif à la rentrée scolaire 2022-2023.

Suite à cette augmentation, la superficie des locaux de l'ACM à Rans n'est donc plus suffisante pour la restauration scolaire sur le temps de la pause méridienne.

Considérant les besoins de l'ACM à Rans pour le bon fonctionnement, la commune de Ranchot et le Foyer Rural de Ranchot ont accepté de mettre à disposition la salle des fêtes à Ranchot pour la restauration scolaire sur le temps de la pause méridienne.

Il convient donc de mettre en place une convention de mise à disposition de la salle des fêtes à Ranchot entre le Foyer Rural de Ranchot et la CCJN.

La convention est jointe en annexe. Les modifications sont en jaune dans le projet de convention.

**A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

- se prononce favorablement sur la mise en place de cette convention de mise à disposition de la salle des fêtes entre le Foyer Rural de Ranchot et la CCJN ;
- accepte les termes de ladite convention ;
- autorise Monsieur le Président à signer la convention et tout acte afférent à ce dossier ;
- autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour le bon fonctionnement de ce dossier.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Gérome FASSET



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES DE RANCHOT DANS LE CADRE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE SUR LA PAUSE MERIDIENNE**

**Entre**

**La Communauté de Communes JURA NORD**, représentée par son Président, Monsieur Gérome FAS-  
SENET, dûment habilitée par délibération n° DCC2023\_02\_XXX ;

**Et**

**Le Foyer Rural de Ranchot** représenté par son Président, Monsieur DUBUS, dûment habilité ;

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 – DESCRIPTION DU BIEN AVANT LA MISE A DISPOSITION**

La Commune, propriétaire du bien et le Foyer Rural gestionnaire du bien, mettent à disposition de la Communauté de Communes JURA NORD qui accepte :

- La salle des fêtes. Ce bâtiment se trouve dans un très bon état général. Sa superficie globale est de 200 m<sup>2</sup>.

Elle comprend :

- une cuisine équipée,
- des sanitaires,
- une salle principale (104 m<sup>2</sup>).

Un protocole d'utilisation de la salle des fêtes a été mis en place. Ce protocole est annexé à la présente convention.

#### **ARTICLE 2 : NATURE DE LA MISE A DISPOSITION**

La présente mise à disposition est conclue dans le cadre de la restauration scolaire sur le temps de la pause méridienne.

Il est entendu que la présente convention résulte d'un droit d'occupation (partiel) non d'un bail, et que la Communauté de Communes renonce expressément à se prévaloir du statut des baux commerciaux et/ou à prétendre posséder un fonds de commerce.

#### **ARTICLE 3 – DUREE DE LA MISE A DISPOSITION**

La présente mise à disposition qui débutera le 1<sup>er</sup> septembre 2022 est consentie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Elle pourra être dénoncée à l'expiration de chaque période annuelle par l'une ou l'autre des parties, moyennant le respect d'un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les locaux seront occupés par la Communauté de Communes Jura nord les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 10h00 à 15h00 (sauf pendant les vacances scolaires).

**ARTICLE 4 – CHARGES – IMPOTS – LOYER**

Le Foyer rural de Ranchot fera un appel de fonds tous les 5 de chaque mois d'un montant de 140,50 € qui correspond aux fluides conformément à l'échéancier suivant :

| ECHEANCIER REGLEMENT DES FLUIDES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JURA NORD POUR LA SALLE DES FETES DE RANCHOT |         |         |       |       |       |       |         |       |           |         |          |          |       |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|---------|-------|-------|-------|-------|---------|-------|-----------|---------|----------|----------|-------|
| ANNEE 2023                                                                                                  |         |         |       |       |       |       |         |       |           |         |          |          |       |
|                                                                                                             | Janvier | Février | Mars  | Avril | Mai   | Juin  | Juillet | Août  | Septembre | Octobre | Novembre | Décembre | TOTAL |
| Electricité                                                                                                 | 140,5   | 140,5   | 140,5 | 140,5 | 140,5 | 140,5 | 140,5   | 140,5 | 140,5     | 140,5   | 140,5    | 140,5    | 1686  |
| Eau                                                                                                         | 10      | 10      | 10    | 10    | 10    | 10    | 10      | 10    | 10        | 10      | 10       | 10       | 120   |

A réception de chaque appel de fonds, la Communauté de Communes Jura Nord s'engage à procéder au paiement de la somme de 140,50 € chaque fin de mois.

Une régularisation financière des fluides sera faite en décembre de chaque année. Le Foyer Rural de Ranchot devra transmettre en décembre de chaque année toutes les factures ainsi qu'un appel de fonds du montant à régulariser.

A réception de l'appel de fonds et des factures, la Communauté de Communes Jura Nord s'engage à procéder au paiement et/ou au titre de recettes du montant correspondant à la régularisation.

**ARTICLE 5 – ASSURANCE**

La commune de Ranchot et le Foyer Rural de Ranchot feront garantir (ou reconnaît avoir garanti) auprès d'une compagnie d'assurances les risques d'incendie, d'explosion, de dommages d'ordre électrique, de dégâts des eaux, de bris de glace afférents aux locaux mis à la disposition du preneur ainsi que la responsabilité du propriétaire d'immeuble.

La Communauté de Communes Jura Nord devra faire garantir auprès d'une compagnie d'assurance l'ensemble des risques résultant de ses activités et découlant de ses statuts, notamment sa responsabilité civile générale et les risques de dommages matériels causés aux locaux.

Il devra également être assuré contre les risques locatifs.

**ARTICLE 6 – ETAT DES LIEUX**

Les parties dressent un état de lieux contradictoire afin de permettre d'évaluer l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

**ARTICLE 7 – GESTION ET REPARATION**

La Communauté de Communes JURA NORD prendra en charge, dès la prise d'effet de la convention, l'ensemble des dépenses relatives :

- Aux consommables (dépenses calculées au prorata du nombre de journées d'ouverture (1 journée = 2.5h), facturées par la commune à la Communauté de communes semestriellement au 1<sup>er</sup> juillet et au 30 novembre) ;
- L'entretien sanitaire des locaux, du matériel, relatifs à l'objet de la mise à disposition sera assuré par la Communauté de communes.

**ARTICLE 8 – DISPOSITIONS GENERALES DES INSTALLATIONS**

1. **Le personnel détaché à l'entretien des locaux** devra se coordonner au préalable avec le responsable de l'accueil et le directeur du service Enfance-Jeunesse-Affaires scolaires et Loisirs de l'intercommunalité.

Un plan d'entretien sera établi ainsi que les modalités des interventions sera réalisé comme suit :

- Après le temps de restauration par deux agents d'entretien de la communauté de communes (Vaisselle – Nettoyage de la cuisine – balayage et récurage de la cuisine et de la salle principale tous les jours d'occupation).

## 2. Les jeux de clés des locaux seront délivrés :

- A la Communauté de Communes JURA NORD ;
- Au responsable de l'accueil de loisirs ;
- A la personne chargée de l'entretien des locaux.

### Les locaux utilisés :

| Nom de la Salle                                      | Heure       | Jour                          |
|------------------------------------------------------|-------------|-------------------------------|
| La salle polyvalente<br>La cuisine<br>Les sanitaires | 10:00-15:00 | lundi, mardi, jeudi, vendredi |

### Le matériel mis à disposition :

| Nom de la Salle   | Matériel                                                                       | Propriétaire |
|-------------------|--------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| Salle polyvalente | Tables<br>Chaises exclusivement                                                | Foyer Rural  |
| Cuisine           | Lave-vaisselle<br>Réfrigérateur<br>Micro-onde<br>Vaisselle (hormis les verres) |              |

Si le matériel ou les locaux mis à disposition sont endommagés pendant le temps d'occupation par l'ACM, ils devront être remis en état ou remplacés par la CCJN.

Toute anomalie avant utilisation devra être signalée auprès de service jeunesse de Jura Nord qui fera une note au gestionnaire de la salle.

### Le matériel Jura Nord laissé sur place :

| Nom de la Salle | Matériel                                                                          | Propriétaire |
|-----------------|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| Cuisine         | Tables et chaises maternelle<br>Four de réchauffe<br>Verres<br>Matériel de ménage | JURA NORD    |

Le matériel pourra être rangé dans un local fermant à clé. Si le matériel Jura Nord est endommagé en dehors des heures d'occupation de la salle par l'ACM de Rans, les autres utilisateurs pourront être mis en cause.

### Bacs SICTOM :

La Communauté de Communes Jura Nord a demandé au SICTOM d'installer deux bacs qui seront installés à la salle des fêtes et qui seront gérés par l'ACM.



**Création d'un local de rangement :**

La CCJN propose de faire des travaux, à sa charge, pour créer un local de rangement spécifique à l'ACM.

**ARTICLE 8 - JURIDICTION COMPETENCE EN CAS DE LITIGE**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de BESANCON.

Fait à Dampierre, le

Foyer Rural

Communauté de Communes JURA NORD

Le Président

Le Président,

M. DUBUS

Gérome FASSET





# PROTOCOLE D'UTILISATION DE LA SALLE DES FÊTES DE RANCHOT

**Janvier 2023**

## 1. Fonctionnement quotidien du périscolaire

### **Lundi**

#### **7h : installation de la salle**

- Mise en place des tables et chaises.

### **Lundi- Mardi- Jeudi- Vendredi :**

#### **11h : Arrivée de l'agent de service (Laurence MAITRE) et d'une animatrice (Laura QUENILLET LIBAN)**

- Dressage des tables,
- Allumage du four,
- Mise en chauffe des plats,
- Préparation du repas (coupage du pain, épluchage des fruits, préparation des charriots...).

#### **12h05 : Arrivée des 25 enfants de maternelle + 4 animateurs**

- Déshabillage + passage aux toilettes + lavage des mains,
- Installation à table.

#### **12h15 : Arrivée des 50 enfants de primaire + 4 animateurs**

- Passage aux toilettes + lavage des mains + Déshabillage devant les chaises,
- Installation à table.

#### **13h10 : Fin du repas**

- Enfants de maternelle ;
- Enfants de primaire rhabillage + Déshabillage + passage aux toilettes + lavage des mains ;
- Retour à l'école.

#### **13h30 : Mme MAITRE et Mme QUENILLET LIBAN rangent et nettoient**

- Mme MAITRE : Débarrassage + vaisselle + nettoyage cuisine,
- Mme QUENILLET : Entretien sanitaires et salle de repas + aspiration et récurage.

#### **15h : Vérifications et fermeture**

- Vérification des issues de secours (faire le tour par l'extérieur pour s'assurer que les portes sont bien fermées à clé) ;
- Fermeture des volets ;
- Vérification chauffage cuisine et salle de repas ;
- Vérification lumières ;
- Fermeture à clé de la porte d'entrée.

## 2. Fonctionnement poste par poste

### **RELEVÉ COMPTEUR LINKY**

- **Lundi 7h et vendredi 15h** : Mr GRAS Clément relève le compteur h + prise de photos.
- Tout est consigné dans un tableau Excel.

#### ARMOIRES ELECTRIQUE

- **Vendredi soir uniquement** Clément GRAS responsable de l'ACM, disjoncte « Eclairage vestiaires et extérieurs »
- Remise en route le **lundi** sauf si modification pendant le Week-end

#### CHAUFFAGE

##### Tous les jours (sauf le mercredi – week-end et vacances scolaires)

- Mise en route du chauffage vers 8h30 = Petite armoire grise dans la salle position ON.
- Fermer les portes de communication avec l'entrée pour maintenir la chaleur et ouvrir avec la cuisine pour favoriser le réchauffement de la salle. Les portes seront ouvertes pendant la durée du service afin de faciliter le passage des charriots.
- Arrêt du chauffage vers 15h (au départ des deux de service)
- Précision : le boîtier du chauffage du bar n'est pas utilisé (sauf si le chauffage de la grande salle est défectueux).
- Les chauffages de la cuisine ne sont utilisés que si températures très basses à la prise de poste.

#### LUMIERES

- Les Sanitaires sont sous détecteurs. Les autres pièces fonctionnent avec des interrupteurs.

#### POUBELLES

- Deux bacs (ordures ménagères et recyclage) sont à la commande et seront positionnés à la salle des fêtes pour l'ACM. Seront sorties par les agents de service le lundi après 15h.

### 3. Répartition du matériel

| Foyer Rural                            | ACM                                      |
|----------------------------------------|------------------------------------------|
| <b>Matériel</b>                        |                                          |
|                                        | Four de réchauffe                        |
| Réfrigérateur(en cour de remplacement) | Réfrigérateur (temporairement)           |
| Lave-vaisselle                         | 2 charriots inox                         |
|                                        | 1 poubelle blanche                       |
| <b>Vaisselle</b>                       |                                          |
|                                        | Couppelles blanche                       |
|                                        | Couteau céramique                        |
|                                        | Saladiers Pirex                          |
|                                        | Panières pain                            |
|                                        | Pichet inox et plastique                 |
|                                        | Cuillères et fourchettes de service      |
|                                        | Barquettes blanches                      |
|                                        | Trancheuse pommes                        |
|                                        | Thermomètre                              |
| <b>Entretien</b>                       |                                          |
|                                        | Produits entretien                       |
|                                        | Charriot de ménage                       |
| <b>Mobilier</b>                        |                                          |
| Tables adultes                         | 5 Tables enfants                         |
| Chaises adultes                        | 29 Chaises enfants + chaise Melvynn      |
|                                        | 2 Claustra                               |
|                                        | 2 rehausseurs bois (toilettes et lavabo) |
|                                        |                                          |
|                                        |                                          |



## 4. En cas de panne

### CHAUFFAGE

MP à Gendrey (06.33.17.08.17)

### ELECTRICITE

MP à Gendrey (06.33.17.08.17)

Si compteur disjoncte : Clément remet en route et envoie un message à Mr DUBUS et la responsable de service Mme Embarek pour information.

### PLOMBERIE

Toilettes ou lavabos ou évier bouchés : **Employé communal de Ranchot Florian** (06.80.08.81.74)

Penser à mettre anticalcaire sur bouton poussoir des chasses d'eau des urinoirs

### ELECTROMENAGER :

Bien penser à vider et nettoyer le filtre du lave-vaisselle après chaque utilisation.

## 5. En cas de casse ou détérioration

Remplacement par Jura Nord.

## 6. Aménagement Jura Nord

Réalisation d'une cloison et d'une porte dans le vestiaire afin de faire un local fermé pour ranger tout le matériel de l'ACM en cas de location.

En cas de mise à disposition de la salle en semaine, après le service du midi, pour cause de cérémonie de décès, les agents d'entretien ne récureront pas le sol.

Le présent protocole sera remis à l'ensemble des personnes concernées ou actrices du fonctionnement :

- Mme Maitre Laurence
- Mme QUENILLET LIBAN Laura
- M. GRAS Clément
- Mme TISSOT Véronique (responsable adjoint)
- M. DUBUS (Président du Foyer Rural)
- Mme EMBAREK (Responsable service enfance jeunesse et affaires scolaire de Jura Nord)

### Personnes référentes salle des fêtes, Foyer Rural Ranchot :

- M. Dubus : Président
- Mme Pantigny
- M. Philippe

### Personnes référentes Jura Nord

- Mr Gras : Responsable ACM Rans
- Mme Embarek : Responsable Service Enfance Jeunesse Jura Nord

Ce protocole a été réalisé par Jura Nord et soumis, complété et validé par M. Dubus et M. Pantigny. Ce protocole pourra être révisé sur la durée de mise à disposition de la salle par le Foyer Rural à chaque rentrée scolaire.

Date et Signature  
M. Gras

Date et Signature  
M. Dubus

Date et Signature  
M. Fassenet